

A R R E T E N° 264 SGAR/
en date du 26 SEPT. 1995

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'ancienne auberge Saint-Georges de Hérisson sise sur la commune de Pougne-Hérisson (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 11 avril 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne auberge Saint-Georges de Hérisson sise sur la commune de Pougne-Hérisson (Deux-Sèvres), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet édifice civil de la fin du Moyen-Age et de la présence de belles cheminées.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne auberge Saint-Georges de Hérisson sise sur la commune de Pougne-Hérisson (Deux-Sèvres), situé sur la parcelle n° 147 d'une contenance de 15 a 12 ca, figurant au cadastre section A et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Maître ROUSSEAU, notaire à PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 23 avril 1993 et publié au bureau des hypothèques de PARTHENAY (Deux-Sèvres) le 17 mai 1993, volume 1993P, n° 1157.

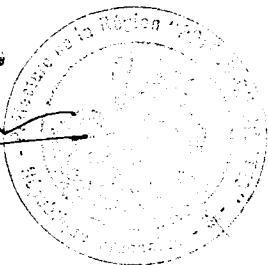
Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par délégation,
Le Directeur

Claude D'ARGENT



Fait à POITIERS, le 26 SEPT. 1995
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

Yves MANSILLON